

MODALITES D'ADMISSION EN SEGPA
Enseignements généraux et professionnels adaptés dans le second degré (E.G.P.A.)
(référence circulaire n°2006/139 du 29/08/2006 – B.O. n°32 du 07/09/06)

Public concerné

Les SEGPA accueillent des élèves présentant des difficultés scolaires graves et durables auxquelles n'ont pu remédier les actions de prévention, d'aide et de soutien et l'allongement des cycles. Ces élèves ne maîtrisent pas toutes les compétences et connaissances définies dans le socle commun attendues à la fin du cycle des apprentissages fondamentaux et présentent à fortiori des lacunes importantes dans l'acquisition de celles prévues à l'issue du cycle des approfondissements.
 En revanche, elles n'ont pas vocation à accueillir des élèves au seul titre de troubles du comportement ou de difficultés directement liées à la compréhension de la langue française.

De même, ces structures ne concernent pas les élèves qui peuvent tirer profit d'une mise à niveau grâce aux différents dispositifs d'aide et de soutien existant au collège.

Modalités d'admission

	Les étapes de constitution du dossier			Composition du dossier examiné par la C.D.O.
	Ecole Elémentaire	CM1	3^{ème} Trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • conseils des maîtres : examen de la situation des élèves qui rencontrent des difficultés scolaires graves et durables en dépit des aides dont ils bénéficient. • le directeur d'école : <ul style="list-style-type: none"> - informe les parents sur l'éventualité d'une orientation en E.G.P.A. - renseigne sur les objectifs et déroulement de ces enseignements
CM2		1^{er} Trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Le psychologue scolaire établit un bilan psychologique afin d'éclairer la proposition d'orientation. 	
		2^{ème} Trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil des maîtres : <ul style="list-style-type: none"> - étudie la situation des élèves concernés (participation du psychologue scolaire) - propose (éventuellement) une orientation E.G.P.A. • Le directeur d'école : <ul style="list-style-type: none"> - informe de la proposition du conseil des maîtres et de la transmission du dossier à la C.D.O - les invite à faire connaître à la C.D.O. les éléments qui leur paraîtront utiles (l'adresse de la commission est précisée) - transmet les éléments du dossier à l'IEN • l'IEN : formule un avis à destination de la C.D.O. 	

Modalités d'admission

	Les étapes de constitution du dossier		Composition du dossier examiné par la C.D.O.
Collège	2 ^{ème} Trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de classe : examen de la situation des élèves en difficultés scolaires graves et durables en dépit des dispositifs d'aide et de soutien dont il bénéficie. • Le professeur principal informe les parents sur : <ul style="list-style-type: none"> - l'éventualité d'une orientation vers les E.G.P.A. - les objectifs et conditions de déroulement de ces enseignements. • Le C.O.P. établit un bilan psychologique afin d'évaluer la proposition d'orientation. 	<p>c) Domaines d'évaluation considérés</p> <ul style="list-style-type: none"> • Pédagogique <p>- décision du conseil de classe accompagnée des éléments justificatifs, en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - évaluation de la maîtrise des compétences et connaissances du socle commun attendues à la fin du cycle - analyse de l'évolution scolaire portant au moins sur les deux dernières années - description du parcours scolaire de l'élève. <ul style="list-style-type: none"> • Psychologique <p>Bilan psychologique réalisé par un psychologue scolaire, étayé explicitement par des évaluations psychométriques.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Social <p>- Evaluation sociale rédigée par l'assistante de service social scolaire de l'établissement ou, à défaut, par celle du secteur du domicile de l'élève.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Médical <p>- Avant l'entrée en 4^{ème} : un bilan médical précise les contre-indications éventuelles à suivre une formation professionnelle</p> <p>d) Avis des parents Accord / opposition / ou indication d'une absence de réponse</p>
	3 ^{ème} Trimestre	<ul style="list-style-type: none"> • Conseil de classe : se prononce sur une orientation en E.G.P.A. • Le professeur principal : <ul style="list-style-type: none"> - informe les parents sur la proposition d'orientation arrêtée - recueille leur opinion. • Le chef d'établissement transmet les éléments du dossier à la C.D.O. 	